



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 19 octobre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
Élaboration du plan local d'urbanisme de La Fouillade (12)**

n°MRAe 2016AO23

Par courrier daté du 13 juillet 2016, reçu par la DREAL le 18 juillet 2016, la commune de La Fouillade a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2016 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).